



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 938-2019/ARR/DJA

du : 25/04/2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	5
Procureur de la République	1

ARRÊTÉ

commissionnant les agents de la direction juridique et d'administration générale de la province Sud pour la constatation d'infractions

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de procédure pénale, notamment le II de son article 809 ;

Vu le code des débits de boissons dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'agrément du parquet du procureur de la République de Nouméa n° MC 18/00134 de monsieur Alexandre BRIANCHON, du 21 septembre 2018 ;

Vu l'agrément du parquet du procureur de la République de Nouméa n° MC 18/00136 de monsieur Bruno SCHNEIDER, du 21 septembre 2018 ;

Vu l'agrément du parquet du procureur de la République de Nouméa n° MC 18/00137 de madame Elisa LEONARD, du 3 décembre 2018 ;

Vu l'agrément du parquet du procureur de la République de Nouméa n° MC 18/00138 de madame Prisca ALCARAZ épouse SISELO, du 3 décembre 2018 ;

Vu l'agrément du parquet du procureur de la République de Nouméa n° MC 18/00139 de madame Isabelle PRAT, du 25 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de monsieur Bruno SCHNEIDER dressé par le président du

tribunal de première instance de Nouméa n° 18/157 du 19 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de madame Isabelle PRAT dressé par le président du tribunal de première instance de Nouméa n° 18/158 du 19 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de monsieur Alexandre BRIANCHON dressé par le président du tribunal de première instance de Nouméa n° 18/159 du 19 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de madame Elisa LEONARD dressé par le président du tribunal de première instance de Nouméa n° 19/10 du 4 février 2019 ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de madame Prisca SISELO dressé par le président du tribunal de première instance de Nouméa n° 19/30 du 18 mars 2019 ;

Vu le rapport n° **12381-2018/18-ACTS/DJA** du 18 mars 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont commissionnés, pour constater les infractions aux dispositions du code des débits de boissons dans la province Sud, les agents en service à la direction juridique et d'administration générale de la province Sud suivants :

- Monsieur Alexandre BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale,
- Madame Elisa LEONARD, chef du service des relations administratives,
- Monsieur Bruno SCHNEIDER, adjoint au chef du service des relations administratives,
- Madame Isabelle PRAT, assistante administrative et des ressources humaines du service des relations administratives,
- Madame Prisca SISELO, assistante administrative et des ressources humaines du service des relations administratives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».